

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2008

OBJET

de la Délibération

**BUDGET EAU
EMPRUNT DE
1 575 000 €**

Date de convocation du Conseil Municipal

22 mai 2008

Date d'affichage : 22 mai 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO
M. BAUCHER à M. LE DORZE
Mme PESSSEL à M. PARMENTIER
M. LE BARON à M. MARCHAND

Absents

BUDGET EAU

EMPRUNT DE 1 575 000 €

Rapport de Daniel Le Couviour

M. LE COUVIOUR rappelle que pour l'investissement du budget Eau, il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 1 575 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La ville de Pontivy contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Taux Fixe d'un montant de 1 575 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 18 ans et 7 mois

Taux Fixe : 4,73 %

Mode d'amortissement : échéances constantes

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 15/06/2008, du paiement de la première échéance le 01/09/2008 et de la deuxième échéance le 01/01/2009 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 3,99 % de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds et une deuxième échéance 12 mois après la première échéance, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Périodicité des échéances : annuelle

Conditions de Remboursement Anticipé : indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Le Roch, maire de Pontivy, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Formalités de publicité

effectuées le __/__/____

CACHET
De la préfecture ou
de la Sous-Préfecture

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le __/__/____

(cachet, nom et qualité du signataire)

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 29 mai 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**